

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE  
**ELECTIONS – ANNEE 2025**

N/Réf : VV/LT N°2024-17

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu les articles L.51 et R.28 du Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Il sera réservé pour l'apposition des affiches électorales de chaque candidat en vue des élections 2025, dix emplacements spéciaux pour toute l'étendue de la commune, et de telle sorte que chaque candidat autorisé à effectuer une propagande, ait à sa disposition la surface suffisante. Ces emplacements seront attribués dans l'ordre de la liste des candidats.

**ARTICLE 2 :** Ces emplacements seront ainsi fixés :

- 1 : Cour de l'Hôtel de Ville (panneaux)
- 2 : Résidence Boucherville (panneaux rue du Moulin à Vent)
- 3 : Place de la République (panneaux)
- 4 : Rue des 15 Fusillés (panneaux salle des loisirs/école Puyravau)
- 5 : Avenue de la Gare (panneaux entrée garages Cité des Bleuets)
- 6 : Rue Beaupré (panneaux)
- 7 : Rue Croix de Son (panneaux près du Cimetière)
- 8 : Rue de Paris (panneaux entre le 19 et le 23)
- 9 : Rue Champillaume (panneaux près de la pompe communale)
- 10 : Rue Ferdinand de Boyères (panneaux)

**ARTICLE 3 :** Seuls les candidats autorisés auront le droit d'affichage et tout affichage relatif aux élections 2025 même sur affiches timbrées, est interdit en dehors de l'emplacement attribué à chaque candidat ou sur l'emplacement attribué aux autres.

**ARTICLE 4 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 19 août 2024

Le Maire,

Virginie VALTIER

